



## Protection Sociale Complémentaire

Pour la première fois, à partir du 01 janvier 2022, "l'État employeur" va participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents.

Parallèlement, la négociation se poursuit pour définir le dispositif de PSC permettant une prise en charge à 50%, comme dans le secteur privé

Dès le premier janvier 2022, chaque agent au service de l'État ayant souscrit un contrat de protection sociale complémentaire pourra bénéficier du versement d'un forfait mensuel de 15 € quelle que soit sa position administrative .

Ce dernier sera désocialisé, mais demeure fiscalisé.

### PSC / Mode d'emploi

Comment faire pour en bénéficier ?

Chaque agent de la Fonction Publique d'État, titulaire ou contractuel, devra le demander à son administration et devra fournir une attestation de son organisme de protection sociale complémentaire.

#### Conseil



Demander en septembre une attestation à sa mutuelle.

Puis, demander le versement forfaitaire, dès la publication du décret, et dans tous les cas avant novembre 2021 pour pouvoir en bénéficier dès janvier 2022.



### Qui sont les bénéficiaires ?

- Tous les agents publics de l'État, pour cela il faut :
- Être en activité, en congé mobilité ou en détachement.  
Ou alors
  - Être en congé parental, en disponibilité pour raison de santé ou en congé sans rémunération pour raison de santé, en congé proche aidant, de présence parentale ou de solidarité familiale.

**Le coût de votre adhésion dépend de votre indice**  
**Elle est déductible à hauteur de 66% de votre déclaration d'impôts sur le revenu**

M – Mme – Melle\* Nom..... - Prénom.....

Courriel (*Professionnel ou/et Personnel*)..... - Poste d'affectation .....

Tel (*facultatif*) : .....



Je souhaite adhérer à F.O.-DGFIP \*

Oui - Non

Je m'abonne à la lettre d'information\*

Oui - Non

\* Rayer la mention inutile